

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757341275
auprès du préfet de région ILE DE FRANCE
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 509 432 902 00625
N° Siret de l'agence émettrice : 50943290200336



Convention n° : 18242511037

Page 1/4

Entre **ABSKILL I**, agence **CLERMONT FERRAND**, 18 RUE LE CORBUSIER - 63800 COURNON D'AUVERGNE
représenté par **HABRIAL Aurélie**, directrice de centre
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise **Nom : DYNAMIC RH 02** **SIRET : 90080168900010**
Adresse : 1 rue de la logistique **Ville : SAINT-ETIENNE**
Code postal : 42000

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : RAUX **Prénom : Baptiste**
Fonction : **Téléphone : 0482295555**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

AIPR-AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX - NIVEAU OPERATEUR

Modalité de formation souhaitée : Présentiel

Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par ABSKILL I qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 2

Article 3 SITUATION DES APPRENANTS

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT APPRENANT(S) : 200,00 €HT, TVA à 20 % soit : 240,00 EURO TTC

Dont, frais de dossier : 0 €

Article 5 MODE DE REGLEMENT

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation. **A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Article 6 DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 06 janvier 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction - Signature - Tampon



DYNAMIC RH 02
1 RUE DE LA LOGISTIQUE
42000 SAINT-ETIENNE
SIRET : 900 801 689 00028

Pour ABSKILL I
HABRIAL Aurélie

GROUPE ABSKILL
ABSKILL I
18 RUE LE CORBUSIER
63800 COURNON D'AUVERGNE
04 73 52 10 92 - Clermont ABSKILL ZONE
Ecole Nationale d'Informatique et de



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757341275

auprès du préfet de région ILE DE FRANCE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 509 432 902 00625

N° Siret de l'agence émettrice : 50943290200336



Convention n° : 18242511037

Page 2/4

**ANNEXE 1
MODALITES DE FORMATION**

Module	TP1008-3_1 AIPR-AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX - NIVEAU OPERATEUR
	Modalité de formation souhaitée : Présentiel
	Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation
Durée	7 HEURES
Effectif prévu	10
Lieu	ABSKILL I CLERMONT FERRAND, 18 RUE LE CORBUSIER, 63800 COURNON D'AUVERGNE
Période	du 09/12/2025 au 09/12/2025
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03242512014
Objectif	Appliquer la règle des 1 mètre devant les affleurements Rechercher en sécurité les réseaux et branchements en fonction des informations disponibles Arrêter les travaux si la position du branchement / réseau n'est pas comme attendue Connaître la règle des 4A
Contenu	<ul style="list-style-type: none">1 - CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION<ul style="list-style-type: none">-- Pourquoi l'AIPR, présentation du contexte réglementaire-- Les différents acteurs, leurs rôles et leurs obligations respectives (concepteur, encadrant, opérateurs)-- La responsabilité des acteurs et les sanctions applicables.-- Les principaux documents-- Terminologie employée dans la réglementation anti endommagement2 - LA MISE EN OEUVRE DU CHANTIER<ul style="list-style-type: none">-- Les documents nécessaires sur un chantier.-- Les piquetages et marquages au sol.-- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux.-- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier.-- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents.3 - SAVOIR PRÉPARER SON INTERVENTION<ul style="list-style-type: none">-- Reconnaître les différents types de réseaux et leurs caractéristiques-- Savoir les localiser selon leurs classes-- Repérer les réseaux sur plan4 - TRAVAILLER À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX<ul style="list-style-type: none">-- Règles d'organisation du chantier pour assurer la sécurité lors d'interventions à proximité des réseaux-- Les risques liés aux opérations à proximité des réseaux-- Les distances de sécurité à respecter selon les types de réseaux-- Les outils et méthodes à employer selon les cas, ce qu'il ne faut pas faire.-- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier.5 - EN CAS D'ANOMALIES<ul style="list-style-type: none">-- Mesures à respecter en cas d'accident.

Initiales

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 111757341275

au prêts du préfet de région ILE DE FRANCE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 509 432 902 00625

N° Siret de l'agence émettrice : 50943290200336



Convention n° : 18242511037

Page 3/4

- La règle des 4A.
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise.

Moyens prévus Salle de formation équipée d'ordinateurs / tablettes connectés à internet
Livrets stagiaires
Formateurs spécialisés dotés d'une expérience significative

Déroulement Suivi : Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur.
Evaluation : test théorique national (QCM) sur la plate-forme du MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)
Examen : 1 heure
Validation : Attestation de réussite à l'examen remise aux participants et à l'employeur en fin de formation qui permettra au chef d'entreprise de délivrer l'AIPR selon le modèle CERFA N° 15465*01.

Nature de l'action actionFormation

Apprenant LAMOURE Benoit

Nb apprenant 1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction - Signature - Tampon



DYNAMIC RH 02
1 RUE DE LA LOGISTIQUE
42000 SAINT-ETIENNE
SIRET : 900 801 689 00028

Pour ABSKILL I
HABRIAL Aurélie

GROUP ABSKILL
AIS 15465
18 rue de la Corbière
63130 CHERON D'AUVERGNE
04 73 42 10 87 - lemonia.abskill.com

Initiales

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757341275

au près du préfet de région ILE DE FRANCE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 509 432 902 00625

N° Siret de l'agence émettrice : 50943290200336



Convention n° : 18242511037

Page 4/4

ANNEXE 2 VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
DYNAMIC RH 02	200.00 €	1	200.00 €
MONTANT TOTAL HT			200.00 €

Initiales

Conditions Générales de Vente

Definitions

Parties : désigne le Client et le Prestataire collectivement.

Convention cadre : désigne la convention conclue entre le Client et le Prestataire le cas échéant afin de définir le cadre de la relation contractuelle unissant les Parties au titre des Prestations.

Convention de Formation/Devis : désigne le document établi entre le Client et le Prestataire en application du code du travail fixant les actions concourant au développement des compétences relatives à la formation professionnelle. Ce document peut prendre la forme d'un cas de l'échéant.

Logiciel : désigne l'application logicielle, et l'ensemble de ses composantes, mises à disposition du Client par le Prestataire dans le cadre des formations en E-learning.

Stagiaire : désigne la personne physique désignée et sous le contrôle hiérarchique du Client bénéficiant de la Prestation (ci-après définie).

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Prestataire fournit les prestations de formation commandées par le Client (la « Prestation »).

Les Prestations s'entendent d'une part, des actions de formation relevant de la formation professionnelle régie par la sixième partie du Code du travail et notamment de la formation professionnelle continue (ci-après « FPC ») prévue par le livre III du Code du travail auxquelles les dispositions des CGV ne peuvent s'appliquer, et d'autre part des actions de formation relevant pas du régime de la FPC régies exclusivement par les dispositions contractuelles dont les CGV font partie intégrante conformément aux dispositions qui suivent.

Les CGV s'appliquent à toutes offres de formations inter entreprise, intra entreprise, en présentiel ou en E-learning.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Cependant, des conditions particulières, précisant ou modifiant les dispositions des CGV peuvent être convenues entre les Parties. Le contrat unissant les Parties (ci-après le « Contrat ») est constitué des documents suivants par ordre de priorité :

- La Convention de Formation ;
- Le devis validé par le Client (le cas échéant) ;
- La Convention Cadre (le cas échéant) ;
- Les présentes CGV (dans leur version en vigueur au jour de la Commande).

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut.

Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables au Contrat.

L'acceptation du devis par le Client emporte acceptation sans réserve des CGV en vigueur au jour de cette acceptation.

Le Client reconnaît à cet effet, que, préalablement à la Commande (tel que ce terme est défini ci-après), il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Le Prestataire se réserve le droit de réviser les CGV à tout moment, les nouvelles CGV s'appliquant à toute nouvelle Commande, quelle que soit l'antériorité des relations contractuelles existant entre le Prestataire et le Client.

2. Commande

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie au Prestataire, par tout moyen écrit, notamment par courriel, l'ensemble des documents suivants (la « Commande ») :

- le bulletin d'inscription de ses Stagiaires
- le devis validé (qui vaut acceptation des CGV) et, à défaut, la Convention de formation.

Pour être valable, la Commande doit être effectuée dans les conditions précisées au plus tard dix (10) jours avant le premier jour de la première session de formation.

Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV en vigueur au jour de l'acceptation du devis, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et/ou agents.

3. Prix et règlements

Pour toute prise en charge du règlement du prix de la Prestation par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au Client d'effectuer les démarches suivantes :

- Faire une demande de prise en charge et s'assurer de l'acceptation de sa demande par l'OPCO avant toute Commande,
- Joindre une copie de la prise en charge lors de la Commande.

Le Prestataire n'est pas lié contractuellement avec l'OPCO. L'absence de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO n'affecte pas la validité de la Commande, ni le règlement de la Prestation par le Client. Etant précisé que pour les Devis ou Conventions de Formation fixant un prix inférieur ou égal à mille (1000) € TTC, le client sera directement facturé de la totalité de la Prestation commandée et sera tout affaire personnelle de sa relation avec l'OPCO. En cas de prise en charge partielle du montant de la Prestation par l'OPCO, le solde de la formation sera facturé au Client. Si le Prestataire n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO pour quelque raison que ce soit au premier jour de formation, le Client sera facturé sans déduit de la totalité de la Prestation commandée. En tout état de cause, le non-paiement des factures entraînera l'annulation des examens sanctionnant la formation et intéresse le Prestataire à ses obligations contractuelles.

Le Prestataire estime que les Devis ou Conventions de Formation fixant un prix inférieur ou égal à mille (1000) € TTC, le client sera directement facturé de la totalité de la Prestation commandée et sera tout affaire personnelle de sa relation avec l'OPCO. En cas de prise en charge partielle du montant de la Prestation par l'OPCO, le solde de la formation sera facturé au Client. Si le Prestataire n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO pour quelque raison que ce soit au premier jour de formation, le Client sera facturé sans déduit de la totalité de la Prestation commandée. En tout état de cause, le non-paiement des factures entraînera l'annulation des examens sanctionnant la formation et intéresse le Prestataire à ses obligations contractuelles.

La responsabilité du Prestataire est limitée pour l'ensemble des dommages, indemnités, pénalités, de quelque nature que ce soit, qu'il aura causé dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles au montant total HT de la (ou des) Commande(s) concerné(s).

En l'état de cause le Prestataire ne sera pas responsable des dommages indirects et/ou immatériels notamment sans y limiter, perte d'exploitation, perte de revenus, perte de commandes, pertes de clients, perte de chance, déterioration de l'image de marque, manque à gagner, perte de données subis par le Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

Le Client renonce à toute réclamation contre le Prestataire et ses assureurs au-delà de ces garanties et se porte fort d'obtenir la même renonciation de ses assureurs, bailleurs ou mandataires.

12. Force Majeure

Le Prestataire, ni le Client ne pourront être tenus pour responsables ou considérés comme ayant fait à leurs obligations contractuelles pour non-exécution, exécution partielle ou tardive d'une obligation leur incomtant au titre du Contrat lorsque la cause de ladite non-exécution, exécution partielle ou tardive sera due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par les cours et tribunaux français.

Sont expressément assimilés à des cas de force majeure dans l'exécution du Contrat, sans que cette liste ne soit exhaustive, les grèves du personnel du Prestataire ou de ses sous-traitants, pandémie, épidémie, émeutes, rupure des sources d'approvisionnement ou d'énergie (notamment télécommunications, carburant) nécessaires à l'exécution de la Prestation, guerres, attentats, interdiction de circuler par arrêté préfectoral ou décret ou ordonnance.

En cas où une partie ne pourra accomplir ses obligations ou était retardée dans leur exécution pour des raisons tenant à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus, cette partie notifiera à l'autre partie, par tous moyens et dans les meilleurs délais cet événement.

Les parties se concerteront afin de trouver une solution permettant de pallier cette suspension du Contrat pouvant aller jusqu'à la résiliation de la Commande sans frais ni indemnité de part et d'autre.

Il est entendu entre le Client et le Prestataire qu'en cas d'événement relevant des situations exposées ci-dessus empêchant l'exécution de tout ou partie des Prestations, le Prestataire sera autorisé à facturer au Client sur justificatifs :

- au minimum un montant correspondant à ses coûts incompressibles (charges liées au Contrat ainsi que les charges fixes de structure) ; et
- le cas échéant, tout autre montant expressément convenu d'un commun accord entre les Parties par tous moyens écrits.

13. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la Prestation, ce que le Client accepte expressément.

En cas de sous-traitance de la Prestation, le Prestataire est responsable de l'exécution de la Prestation par le sous-traitant vis-à-vis du Client.

14. Informatic et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au Prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels ou instances institutionnelles dont dépend le Prestataire pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 06 Janvier 1978.

15. Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel concernant les salariés, dirigeants ou représentants d'une Partie sont susceptibles d'être collectées, traitées, stockées et utilisées par l'autre Partie, notamment des données d'identification et de coordination de ces données (ci-après « RGPD »), étant entendu que ces données sont déclinées aux seuls services concernés des Parties et aux personnes légitimes.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données conformément aux dispositions susvisées.

7. Concession d'utilisation de licence d'outil informatique

Le Prestataire concède au client un droit d'utilisation personnel, non-exclusif et non transférable du Logiciel ainsi que de l'éventuelle documentation y afférante.

La licence concédée par le Prestataire ne concerne au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel et la documentation afférante ou toute copie de celles-ci, qui demeurent la propriété entière et exclusive du Prestataire;

La licence est accordée pour la durée fixée au Contrat et sur le territoire de la France métropolitaine. Le Client ne pourra utiliser le Logiciel qu'en accord avec la documentation consignes du Client.

Pour un nombre strict d'utilisateurs, tel que visé au Bon de Commande. Le Client pourra solliciter une extension ou une réduction du nombre d'utilisateurs selon ses besoins dans les conditions visées aux présentes CGV. Le Client devra veiller à ne pas utiliser le Logiciel dans un environnement autre que celui préconisé par le Prestataire. En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité du Logiciel, le Prestataire fera ses meilleurs efforts aux fins de résoudre toute anomalie. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable du dysfonctionnement ou d'indisponibilité de Logiciel dans le cadre de l'exécution des Prestations.

8. Conditions d'annulation et de report de la Prestation commandée

En cas d'annulation de la formation : Sauf cas de force majeure telle que définie à l'article 12, tout report de la Commande par le Client doit être notifié par écrit au Prestataire pour être valable. Le Client devra alors verser au Prestataire une indemnité forfaitaire du fait de cette annulation et correspondant à :

- pour une annulation de plus de 15 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, aucun frais ;
- pour une annulation entre 15 et 8 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, 30 % du prix de la Prestation ;
- pour une annulation entre 8 et 4 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, 50 % de la Prestation ;
- pour une annulation de moins de 4 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, 100 % de la Prestation.

Cette indemnité forfaitaire tient compte des sommes déjà versées par le Client, le cas échéant, de leur sorte que le versement total n'excède pas les pourcentages préalablement cités. Cette indemnité forfaitaire ne libère pas le Client d'un recours en dommages et intérêts couvrant le préjudice subi par le Prestataire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

En cas de report de la formation : Sauf cas de force majeure telle que définie à l'article 12, tout report de la Commande par le Client doit être notifié par écrit au Prestataire pour être valable. Le Client devra alors verser au Prestataire une indemnité forfaitaire du fait de ce report et correspondant à :

- pour une demande de report de plus de 8 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, aucun frais ;
- pour une demande de report entre 8 et 4 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, 30 % de la Prestation ;
- pour une demande de report de moins de 4 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, 50 % de la Prestation.

Cette indemnité forfaitaire tient compte que le versement total n'excède pas les pourcentages préalablement cités. Cette indemnité forfaitaire ne libère pas le Client d'un recours en dommages et intérêts couvrant le préjudice subi par le Prestataire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

9. Personnel

Le personnel du Prestataire reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive du Prestataire pendant l'exécution de la Prestation, que celle-ci soit effectuée sur le site du Client ou d'un tiers ou dans les locaux du Prestataire.

Lorsque la Prestation est réalisée sur le site du Client, ce dernier conserve l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel non Stagiaire de la formation.

Le Prestataire dispose de pouvoirs de direction sur les Stagiaires pendant l'exécution de la Prestation et quel que soit le lieu d'exécution de la Prestation.

10. Assurances

Le Prestataire déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance nollement solvable, un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la Prestation et telle que définie à l'article 10 des CGV.

Le Prestataire s'engage à communiquer au Client à sa demande une attestation de la ladite police d'assurance.

11. Responsabilité

Le Stagiaire (I) fault du Client ou de ses préposés ou (ii) cas de force majeure telle que définie à l'article 11 des CGV, le Prestataire est responsable des dommages directs (desquels sont expressément exclus les dommages indirects) qui seraient causés au Client, aux biens ou aux personnes pendant l'exécution de la Prestation et dûment justifiée comme résultant d'un manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles.

La responsabilité du Prestataire est limitée pour l'ensemble des dommages, indemnités, pénalités, de quelque nature que ce soit, qu'il aura causé dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles au montant total HT de la (ou des) Commande(s) concerné(s).

En l'état de cause le Prestataire ne sera pas responsable des dommages indirects et/ou immatériels notamment sans y limiter, perte d'exploitation, perte de revenus, perte de commandes, pertes de clients, perte de chance, déterioration de l'image de marque, manque à gagner, perte de données subis par le Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

Le Client renonce à toute réclamation contre le Prestataire et ses assureurs au-delà de ces garanties et se porte fort d'obtenir la même renonciation de ses assureurs, bailleurs ou mandataires.

12. Force Majeure

Le Prestataire, ni le Client ne pourront être tenus pour responsables ou considérés comme ayant fait à leurs obligations contractuelles pour non-exécution, exécution partielle ou tardive d'une obligation leur incomtant au titre du Contrat lorsque la cause de ladite non-exécution, exécution partielle ou tardive sera due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par les cours et tribunaux français.

Sont expressément assimilés à des cas de force majeure dans l'exécution du Contrat, sans que cette liste ne soit exhaustive, les grèves du personnel du Prestataire ou de ses sous-traitants, pandémie, épidémie, émeutes, rupure des sources d'approvisionnement ou d'énergie (notamment télécommunications, carburant) nécessaires à l'exécution de la Prestation, guerres, attentats, interdiction de circuler par arrêté préfectoral ou décret ou ordonnance.

En cas où une partie ne pourra accomplir ses obligations ou était retardée dans leur exécution pour des raisons tenant à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus, cette partie notifiera à l'autre partie, par tous moyens et dans les meilleurs délais cet événement.

Les parties se concerteront afin de trouver une solution permettant de pallier cette suspension du Contrat pouvant aller jusqu'à la résiliation de la Commande sans frais ni indemnité de part et d'autre.

Il est entendu entre le Client et le Prestataire qu'en cas d'événement relevant des situations exposées ci-dessus empêchant l'exécution de tout ou partie des Prestations, le Prestataire sera autorisé à facturer au Client sur justificatifs :

- au minimum un montant correspondant à ses coûts incompressibles (charges liées au Contrat ainsi que les charges fixes de structure) ; et
- le cas échéant, tout autre montant expressément convenu d'un commun accord entre les Parties par tous moyens écrits.

13. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la Prestation, ce que le Client accepte expressément.

En cas de sous-traitance de la Prestation, le Prestataire est responsable de l'exécution de la Prestation par le sous-traitant vis-à-vis du Client.

14. Informatic et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au Prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels ou instances institutionnelles dont dépend le Prestataire pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 06 Janvier 1978.

15. Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel concernant les salariés, dirigeants ou représentants d'une Partie sont susceptibles d'être collectées, traitées, stockées et utilisées par l'autre Partie, notamment des données d'identification et de coordination de ces données (ci-après « RGPD »), étant entendu que ces données sont déclinées aux seuls services concernés des Parties et aux personnes légitimes.

Les Parties s'engagent à sensibiliser leurs employés, représentants et prestataires sur leur dispositif anti-corruption.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions, les Parties attestent que leurs activités en lien avec le présent Contrat ne portent pas d'allégeance grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement en application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Les Parties s'engagent à sensibiliser leurs employés, représentants et prestataires sur leur dispositif anti-corruption.

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.

23. Attribution de compétence juridictionnelle

Tous les litiges auxquels le Contrat pourraient donner lieu entre les Parties qui ne pourraient être réglés à l'amiable, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence du Tribunal de Commerce de RENNES.

Les Parties s'informeront mutuellement de toute violation ou faute de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données et/ou susceptibles d'entraîner accidentellement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé des données.

Les salariés, dirigeants et représentants d'une Partie dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement sur leurs propres données. Ces droits s'exercent auprès du service concerné de chacune des Parties et utilisées par le Prestataire, notamment des données d'identification et de coordination professionnelles dans le cadre de la mise à disposition de la Solution aux termes des dispositions de l'article 7 des présentes CGV.

Le Client autorise le Prestaire à réaliser de tels traitements en conformité avec la réglementation en matière de protection des données et notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), étant entendu que ces données sont déclinées aux seuls services concernés des Parties et aux personnes légitimes.

En l'état de cause et sauf contraintes particulières, les données ainsi collectées seront conservées en base active uniquement le temps de la relation contractuelle.

15.2 Traitement des données dans le cadre de la relation commerciale

Dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel concernant les salariés, dirigeants ou représentants d'une Partie sont susceptibles d'être collectées, traitées, stockées et utilisées par l'autre Partie, notamment des données d'identification et de coordination professionnelles dans le cadre de la mise à disposition de la Solution aux termes des dispositions de l'article 7 des présentes CGV.

Le Client autorise le Prestaire à réaliser de tels traitements en conformité avec la réglementation en matière de protection des données et notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), étant entendu que ces données sont déclinées aux seuls services concernés des Parties et aux personnes légitimes.

Le Prestaire s'engage à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données conformément aux dispositions susvisées.

16. Renonciation à la responsabilité

Le Client renonce à se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement sur les mêmes clauses.

17. Obligation de non sollicitation et de non-débauchage de personnel

Le Client s'interdit de solliciter, et/ou débaucher le personnel du Prestataire ayant participé à la réalisation de la prestation commandée que soit son niveau de qualification.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et durant les deux années civiles qui suivront la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente interdiction, le Client devra verser au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié sollicité ou embauché.

18. Propriété intellectuelle

Tous les documents, éléments, de quelque nature que ce soit et notamment techniques, pédagogiques, didactiques, éducatifs, documentaires, financiers et commerciaux, juridiques, et portant sous quelque format que ce soit, remis au Client en vue de la réalisation de la Prestation sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Le Prestataire accorde au Stagiaire l'autorisation d'utiliser personnellement les supports remis dans le cadre de la formation. Cette autorisation confère au Stagiaire l'autorisation d'utiliser personnellement les supports remis dans le cadre de la formation. Cette autorisation comprend le droit de reproduire, pour copie de sauvegarde ou de tirage papier, à condition que les copies soient strictement limitées à l'usage personnel du Stagiaire. Le Stagiaire ne dispose d'aucun droit de propriété sur les contenus diffusés. Il ne peut les communiquer à des tiers à titre gratuit, ni les commercialiser directement ou indirectement, ni les redistribuer sous forme que ce soit, même partiellement.

Toute autre utilisation que celle accordée par le présent article est soumise à l'autorisation préalable et expresse du Prestataire.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, parlement ou totalement, transmettre, exploiter ou reproduire, loul ou partie de ces documents, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

En l'absence d'une telle autorisation, toute action autre que celle accordée pourra déboucher sur la suspension du contrat ou la résiliation de ce dernier aux torts du Client sans mise en demeure préalable et sans possibilité de remboursement de l'inscription. Cette résiliation intervientra sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui seraient dus pour violation des droits de la propriété intellectuelle du.

19. Cession

Les Parties s'interdisent de céder, d'apporter ou de transmettre de quelque manière que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, loul ou partie des droits ou obligations résultant du Contrat à un tiers.

Notobrand se préserve la propriété, l'usage et la possession des Parties à la possibilité, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie par tous moyens écrits, de céder, d'apporter ou de transmettre le Contrat à une quelconque des sociétés du Groupe auquel elles appartiennent respectivement au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code du Commerce, ce que l'autre Partie accepte expressément.

La Partie cédée accepte expressément que la cession du Contrat libère pour l'avenir le cédant à compter de la date communiquée par tous moyens écrits dans le cadre de l'information préalable stipulée ci-dessus.

20. Litige contre le travail dissimulé

Le Prestataire garantit que les Prestations seront réalisées uniquement par des salariés employés conformément aux articles L.324-1, L.324-2, L.324-3, L.1221-13, L.1221-15 et L.822-2 du Code du Travail et dans le respect des dispositions de l'article L.822-1 et L.822-2 du même code.

Le Prestataire se déclare par ailleurs que l'ensemble des membres de son personnel affecté à l'exécution des Prestations est régulièrement déclaré auprès des organismes sociaux.

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du Contrat dans le cadre de la Convention Cadre :

- une attestation de versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, établie par l'URSSAF et datant de moins de six (6) mois.</